

**MINISTÈRE DE
LA FORMATION ET
DES COLLÈGES ET
UNIVERSITÉS**

*Plan d'accessibilité
2003-2004*



Table des matières

Introduction.....	3
Rapport sur les réalisations.....	4
Engagements et stratégies en 2003-2004.....	5
Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle	
Secteurs d'activité à étudier	
Mesures à prendre	
Renseignements.....	9

Introduction

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Il décrit les mesures que le Ministère a prises jusqu'à maintenant pour améliorer l'accessibilité et ses engagements pour le reste de l'exercice 2003-2004.

Rapport sur les réalisations

Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités entreprend déjà un certain nombre d'activités à l'appui de son engagement vis-à-vis des dispositions sur l'accessibilité de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

Des politiques et des modalités ont depuis longtemps été établies pour garantir que le personnel du Ministère, les demandeurs d'emploi et autres personnes ayant divers handicaps bénéficient des adaptations nécessaires. Le Ministère fournit sur demande à son personnel des évaluations ergonomiques ainsi que des versions électroniques et sur support de substitution du matériel relatif aux ressources humaines et à l'apprentissage. Le public dispose de nombreux moyens d'accéder aux renseignements du Ministère, à ses produits et à ses services : sur son site Web, par ATS et par téléphone Web. Les publications du Ministère sont également disponibles, sur demande, sur des supports de substitution comme le braille.

Le Ministère a établi des directives destinées aux organismes chargés de la prestation des services Connexion Emploi, pour veiller à ce que ces services soient fournis dans des installations accessibles et, dans le cas contraire, que l'organisme ait un plan pour recevoir les personnes handicapées dans des locaux accessibles. En outre, tous les organismes doivent entretenir des liens communautaires avec le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

L'Unité de l'alphabétisation et de la formation de base du Ministère a mis au point un outil d'apprentissage en ligne destiné à satisfaire les besoins des apprenantes et apprenants qui sont sourds.

Au cours de la dernière année, le Ministère a continué à faire fructifier les mesures déjà prises afin d'accroître l'accessibilité et les possibilités des personnes ayant divers types de handicaps. Il a également pris plusieurs nouvelles initiatives en vue d'améliorer l'accessibilité pour ses employés et pour le public.

Pour respecter les engagements prévus par la LPHO, le Ministère a mis sur pied une équipe de planification de l'accessibilité et s'est assuré que ses gestionnaires ont suivi une formation sur les exigences de cette loi.

Les sites Internet du Ministère ont été rendus accessibles aux personnes handicapées, conformément à l'article 6 de la LPHO. Ces sites respectent désormais les lignes directrices sur l'accessibilité du World Wide Web Consortium.

Engagements et stratégies en 2003-2004

Au cours de l'année à venir, le Ministère poursuivra les efforts déjà déployés pour améliorer les chances et l'accessibilité des personnes handicapées. En outre, il mettra en place des mécanismes pour que l'impact sur l'accessibilité soit pris en considération lors des processus clés du Ministère, y compris de la conception des politiques et des programmes, des communications et de la planification des activités.

Une partie importante du travail du Ministère consistera toujours à veiller à ce que son site Web soit totalement accessible aux personnes ayant divers handicaps. De même, le Ministère continuera d'élargir les modes d'accès à ses renseignements, à ses produits et à ses services, par l'intermédiaire d'outils comme le téléphone Web, l'ATS, le braille et d'autres supports de substitution sur demande.

Le Ministère continuera aussi à prendre des mesures pour que son personnel soit de plus en plus conscient des problèmes auxquels sont confrontées les personnes handicapées et acquière les connaissances et les compétences voulues pour fournir un service de qualité à cette clientèle.

Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle

Pendant l'exercice 2003-2004, le Ministère entreprendra des activités pour garantir que ses projets de règlements, de lois, de politiques, de programmes et de services sont évalués en tenant compte de leur effet potentiel sur les personnes handicapées. Ces activités comprennent ce qui suit :

- établissement d'un processus d'évaluation des progrès réalisés dans le cadre de son plan annuel d'accessibilité;
- élaboration de modalités pour l'examen des politiques, des programmes et des initiatives de communication proposés en vue d'assurer l'accessibilité;
- surveillance du site Web du Ministère afin de s'assurer qu'il continue d'être pleinement accessible;
- poursuite des mesures déjà prises afin d'accroître l'accessibilité des employés au site intranet du Ministère.

Secteurs d'activité à étudier

Lois et règlements

Le Ministère procédera à l'examen des 19 lois de création des collèges d'arts appliqués et de technologie, de toutes les universités et de leurs fondations en Ontario afin de garantir

l'usage d'une terminologie appropriée relative aux personnes handicapées et de repérer les obstacles auxquels elles sont confrontées. Ces lois sont les suivantes :

Loi établissant les collèges d'arts appliqués et de technologie

Loi de 2002 sur les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, L.O. 2002, chap. 8, annexe F

Lois établissant les universités publiques de l'Ontario

Brock University Act, L.O. 1964, chap. 127, telle que modifiée

The Carleton University Act, L.O. 1952, chap. 117, telle que modifiée

The University of Guelph Act, L.O. 1964, chap. 120

The Lakehead University Act, L.O. 1965, chap. 54

The Laurentian University of Sudbury Act, 1960, L.O. 1960, chap. 151

The McMaster University Act, 1976, L.O. 1976, chap. 98

Loi de 2002 sur l'École d'art et de design de l'Ontario, L.O. 2002, chap. 8, annexe E

Loi de 2002 sur l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario, L.O. 2002, chap. 8, annexe O, telle que modifiée

The University of Ottawa Act, 1965, L.O. 1965, chap. 137

Ryerson University Act, 1977, L.O. 1977, chap. 47, telle que modifiée

The University of Toronto Act, 1971, L.O. 1971, chap. 56, telle que modifiée

The Trent University Act, 1962-1963, L.O. 1962-1963, chap. 192

The University of Waterloo Act, 1972, L.O. 1972, chap. 200

University of Western Ontario Act, 1982, L.O. 1982, chap. 92, telle que modifiée

The Wilfrid Laurier University Act, 1973, L.O. 1973, chap. 87, telle que modifiée

The University of Windsor Act, L.O. 1962-1963, chap. 194, telle que modifiée

The York University Act, 1965, L.O. 1965, chap. 143

Loi établissant les fondations universitaires

Loi de 1992 sur les fondations universitaires, L.O. 1992, chap. 22, telle que modifiée

Politiques et programmes

Le Ministère s'appuiera sur ses pratiques actuelles afin de veiller à ce qu'on tienne compte de l'impact sur l'accessibilité dans toute élaboration nouvelle et continue des politiques et programmes.

Ressources humaines

Le Ministère examinera son programme d'orientation des employés afin de s'assurer qu'il renferme des renseignements sur les droits du personnel aux adaptations, sur la responsabilité de la direction dans ce domaine et sur toute formation obligatoire connexe. À cet égard, le Ministère examinera aussi son site intranet pour veiller à ce que l'information sur les adaptations pour le personnel soit claire et à jour.

Par ailleurs, le Ministère procédera à l'examen de son initiative de promotion auprès des jeunes, dont le but est de favoriser le recrutement de jeunes travailleuses et travailleurs pour la fonction publique de l'Ontario, afin de repérer tout obstacle à l'accessibilité dans la documentation, les présentations et les installations.

Services internes de technologie de l'information (TI)

Le Ministère examinera ses services consultatifs en matière de TI afin de veiller à ce que l'accessibilité soit prise en compte dans l'achat de logiciels et d'applications pour ses diverses directions. Il examinera également son service d'assistance pour s'assurer qu'il répond aux besoins de ses employés handicapés.

Communications internes

Le Ministère fera en sorte que l'accessibilité soit prise en considération dans l'élaboration d'un nouveau guide sur le courriel.

Pratiques et services

Le Ministère s'appuiera sur les services qu'il offre actuellement au public pour veiller à ce que son personnel de première ligne et des télécommunications possède les connaissances et les compétences nécessaires pour fournir un service de qualité aux personnes ayant divers types de handicaps.

Services au public

Le Ministère se fondera sur les pratiques en matière d'accessibilité qui existent actuellement dans ses bureaux régionaux et déterminera les domaines prioritaires d'amélioration à long terme de l'accessibilité à ses locaux et aux communications.

Le Ministère organisera des entrevues de groupe avec le personnel d'accueil, de première ligne et des renseignements au public, et avec celui de la ligne Croissance de l'emploi et Renseignements Formation, afin d'évaluer leur niveau de sensibilisation aux questions d'accessibilité, l'utilisation des divers outils de communication de rechange et les compétences nécessaires pour offrir un service de qualité aux personnes handicapées. Un plan sera conçu par le Ministère pour satisfaire tout besoin de formation repéré.

Mesures à prendre

Sensibilisation accrue du personnel aux questions liées aux handicaps

Au cours des deux prochaines années, une campagne de sensibilisation et d'éducation du personnel sera conçue pour mieux faire connaître les questions relatives aux handicaps et la façon d'éliminer les obstacles pour le public ainsi que le personnel.

Cette campagne comportera la création d'un site intranet de sensibilisation à l'accessibilité qui permettra au personnel d'accéder à l'information pertinente : feuillets d'information, conseils utiles, listes de ressources et autres liens relatifs au service aux personnes handicapées, ainsi que de nouvelles directives sur les achats et sur la manière de satisfaire les demandes de publications sur support de substitution.

Des déjeuners de formation traitant de questions liées aux handicaps seront organisés pour le personnel; la sensibilisation aux handicaps sera systématiquement intégrée aux réunions du personnel. De même, des articles portant sur le service aux personnes handicapées seront publiés dans la *Gazette*, le bulletin électronique interne du Ministère.

Amélioration de l'accessibilité aux locaux

Le Ministère s'appuiera sur les modalités existantes et poursuivra ses efforts pour améliorer les processus d'évacuation d'urgence des personnes handicapées.

Amélioration de l'accessibilité aux communications

Le Ministère adoptera des protocoles de communication de façon à ce que toutes les invitations publiques et la promotion des réunions et des manifestations spéciales du Ministère comportent une offre d'adaptations sur demande.

Amélioration de l'accessibilité à la technologie

Le Ministère fera l'acquisition de nouveaux logiciels à l'appui de l'élaboration de pages Web accessibles. Il mettra également au point un nouveau modèle accessible pour son site intranet. Les mesures suivantes seront prises :

- fournir un soutien et des conseils aux directions pour la mise en œuvre du nouveau modèle intranet accessible;
- fournir des mises à jour et des renseignements sur les questions d'accessibilité au personnel chargé de la conception de l'intranet;
- actualiser le guide du Ministère sur la publication sur le Web pour y inclure des renseignements sur l'accessibilité;
- continuer de faire revoir au coordonnateur du site Web du Ministère toutes les nouvelles pages avant leur affichage afin de veiller à leur accessibilité;
- dresser une liste de contrôle pour les logiciels et les applications afin de veiller à ce que tout nouvel achat en technologie de l'information appuie une accessibilité maximale.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du Ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 416 325-2929

Numéro ATS : 1 800 263-2892

Sans frais : 1 800 387-5514

Courriel : info@edu.gov.on.ca

Site Web du Ministère : www.edu.gov.on.ca

Visitez le portail Accessibilité Ontario du ministère des Affaires civiques, à www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html. Ce site fait la promotion de l'accessibilité et offre des renseignements et des ressources sur la manière de faire de l'Ontario une province sans barrières.

Le présent document est disponible gratuitement sur d'autres supports auprès de :

Publications Ontario

880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8

Téléphone : 416 326-5300

Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938

À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

ISSN 1708-4652

This document is available in English.